



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 juin 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 602-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-V et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 août 2025, à 19 h au 245, rue Amherst.

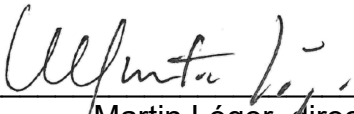
L'objet de cette assemblée porte sur :

La grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée par l'ajout des grilles d'usages et normes 1-CO, 96-V, 97-V et 98-V.

Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 602-25 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Le projet de règlement numéro 602-25 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
<https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/>.
4. L'article 4 du projet de règlement 602-25 comprend une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise les zones concernées suivantes :
1-CO, 96-V, 97-V 98-V 15-V, 16-V 17-V, 25-V, 27-F, 28-V, 29-F et 30-F.

DONNÉ à Amherst, ce seizième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

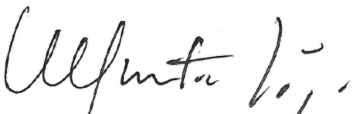


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le seizième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour de juin 2025.



Martin Léger, directeur général